



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 176 /2022

OBJET : Marché 2022/04 – Fourniture de points de collecte de proximité aériens - attribution

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la fourniture des points de collecte de proximité aériens paru dans le BOAMP ainsi que sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (www.achatpublic.com) le 7 mars 2022

VU les offres reçues de :

- SULO France
- UTPM ENVIRONNEMENT

VU l'analyse des offres effectuée,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23 mars 2022

DÉCIDONS

Article 1^{er} : D'attribuer le marché relatif à la fourniture des points de collecte de proximité aériens à SULO France,- Bâtiment B – 3, rue Garibaldi – CS 20006 69800 SAINT PRIEST CEDEX, selon les pièces financières et techniques du marché.

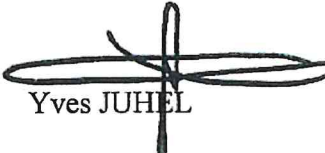
Article 2 : Le marché est conclu pour une durée non renouvelable à compter du 15 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : les dépenses engagées au titre de ce marché seront imputées, au budget principal compte 204131 opération 1202 au titre de l'exercice 2022 et suivants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 20/10/22

Le Président


Yves JUHEL

Date d'affichage : 25 OCT. 2022

